



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROJETS DE RÈGLEMENTS # 132-2019 ET # AG-043-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE conformément à l'article # 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001), un avis de motion a été donné à l'effet qu'un projet de règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant l'actuel règlement # 90-2015 sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2019 à 19 h à la Salle du conseil.

Ce projet de règlement édicte les dispositions proposées à la rémunération des élus, en outre :

1. Le fait que le traitement est combiné en une seule rémunération de base annuelle et fixé pour le maire à 36 220 \$ et celui des conseillers à 11 785 \$ pour 2019.
2. Une rémunération additionnelle au maire suppléant est fixée à 105.00 \$ par mois en fonction, et ajustée à la rémunération de base du maire en cas d'absence prolongée du maire de plus de trente (30) jours tant que dure son remplacement.
3. Une rémunération additionnelle à l' élu dûment désigné à titre de célébrant de mariage civil ou d'union civile est fixée à 150.00 \$ sans modification.
4. Une allocation de dépenses est fixée à 50 % du montant total de la rémunération jusqu'à concurrence d'un montant annuel fixé annuellement selon l'article 19 de la loi.
5. Ces rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2020 selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, Région de Montréal, encouru de l'année précédente calculé d'octobre à septembre.
6. L'application de ce règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

Le projet de règlement prévoit une modification à la rémunération qui est dorénavant fixée annuellement peu importe le nombre de séances ou de comités attribués à l' élu.

QUE conformément à l'article # 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001), un avis de motion a été donné à l'effet qu'un projet de règlement # AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et remplaçant le règlement # AG-002-2006 sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil d'agglomération en date du 21 janvier 2019, à 18 h 30 .

Ce projet de règlement édicte des dispositions proposées à la rémunération des membres, en outre :

1. Le fait que le traitement est combiné en une seule rémunération de base annuelle et fixé pour le président à 6 220 \$ à et celui des conseillers à 2 025 \$.
2. Une allocation de dépenses est fixée à 50 % du montant total des rémunérations jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu à l'article 19.1 de cette même loi.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 19 décembre 2018 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis

3. Ces rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2020 selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, région de Montréal, encouru de l'année précédente calculé d'octobre à septembre.
4. L'application de ce règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

Le projet de règlement prévoit une modification à la rémunération qui est dorénavant fixée annuellement peu importe le nombre de séances ou de comités attribués à l'élu.

Tout contribuable intéressé peut prendre connaissance des projets de règlements municipal et d'agglomération durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 19 décembre 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 19 décembre 2018 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis